



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE RESTAURATION**

La restauration scolaire est un service mis en place par la municipalité. C'est une volonté de la municipalité, un service d'aide aux familles qui désirent en bénéficier.

**Durant le temps d'accueil périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal, et donc du maire, qui veille au bon déroulement de l'accueil.**

**Ces moments doivent permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre mais il est nécessaire qu'il y règne une certaine discipline.**

**Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.**

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel, et non par les élèves. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire.

## ***Tarifcation***

Chaque année le Conseil Municipal fixe par délibération, les tarifs de cantine périscolaire. **Le tarif social à 1€ est en fonction depuis la rentrée de septembre 2023 (tarif repas entre 1€ et 2.80€) sur production du document CAF précisant le quotient familial.**

Un relevé journalier est effectué par les agents du collège et une facturation mensuelle sera adressée aux parents.

Le paiement pourra s'effectuer sous différentes formes : par internet, par chèque bancaire libellé au nom du Trésor Public, par numéraire au guichet de la Trésorerie ou chez le buraliste ou encore par carte bancaire chez le buraliste ou par prélèvement bancaire.

Aucun paiement ne sera désormais reçu en mairie.

## **RESTAURATION :**

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique,

Les enfants de l'école maternelle prennent leur repas dans le réfectoire de l'école maternelle. Les enfants de l'école élémentaire prennent leurs repas à la cantine du collège, encadrés par le personnel communal.

## ***Horaires***

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h40 à 13h10

## ***Régimes***

En cas de maladie chronique il est nécessaire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en association avec le médecin, les enseignants et la mairie.

En cas d'allergies alimentaires, la commune organisera le régime sur prescription du médecin. S'il est impossible à la commune de prévoir un régime, les parents pourront fournir des paniers repas, sous leur responsabilité. Les enfants dont l'allergie est trop sévère ne pourront être acceptés à la cantine en toute sécurité.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

## **RÈGLES DE VIE :**

Chaque enfant inscrit à la restauration scolaire doit respecter les règles de vie en collectivité et se soumettre au mode d'organisation des services.

Des règles de vie concrètes et explicites sont établies à l'intention des enfants:

- respecter la nourriture et éviter le gaspillage
- respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants;
- respecter le matériel mis à disposition.

**En cas de non-respect des règles envers d'autres enfants, d'encadrants ou de toute autre personne présente sur le site, des sanctions pourront être appliquées:**

- Avertissement écrit aux parents sur le cahier de correspondance;
- Exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive;
- Exclusion ferme et définitive.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront signifiées aux familles par lettre recommandée au moins cinq jours avant l'application de ladite sanction.

**Toute inscription à la restauration ou à la garderie implique l'acceptation de ce règlement.**